

Décès

information des proches



Madame, Monsieur,

Vous venez de perdre un parent ou un proche, décédé à l'hôpital Trousseau. Au nom de l'ensemble des personnels qui y exercent et en mon nom propre, je vous présente nos sincères condoléances.

Aujourd'hui, la mission de l'hôpital est de vous accompagner dans ce moment de deuil.

Le personnel de la chambre mortuaire apportera les soins nécessaires au corps du défunt et sera votre interlocuteur en ce qui concerne l'organisation et les démarches en vue des obsèques, en fonction de la volonté de la famille ou de celle exprimée par la personne décédée. Vous aurez également des contacts avec le personnel du Bureau de l'État civil et de la régie, afin de régler les formalités administratives (déclaration de décès, démarches, effets personnels et biens du défunt).

Ces différents professionnels auront à cœur de vous apporter, dans ces moments difficiles pour vous, une aide efficace afin de vous donner toutes les informations nécessaires.

Le présent dépliant vous permettra d'identifier vos interlocuteurs, de savoir comment les trouver dans l'hôpital (adresse, coordonnées téléphoniques, horaires) et ce que vous pouvez attendre d'eux.

Le directeur du Groupe hospitalier,

Pascal De Wilde

Les formalités administratives

Bureau de l'État civil

bâtiment Salat-Baroux - porte 4 - RdC

☎ 01 44 73 52 15 • fax 01 44 73 52 17

ouvert au public, lundi-vendredi : 9h - 15h
(en cas d'absence, merci de vous adresser
au bureau des admissions de la maternité)

Déclaration du décès

Le service de l'État civil de l'hôpital se charge d'effectuer la déclaration du décès auprès de la mairie du 12^e arrondissement (mairie du lieu du décès), qui fera transcrire l'information sur le registre de la mairie du domicile du défunt.

Vous pourrez obtenir des **extraits d'actes de décès** auprès de la mairie, sur présentation du livret de famille.



Démarches

L'agent du bureau de l'État civil vous donnera toutes les informations utiles concernant les formalités liées au décès : démarches administratives, clôture du dossier d'hospitalisation, organisation des obsèques.

Afin de faciliter les démarches, munissez-vous des documents suivants concernant l'enfant et l'affiliation des deux parents :

- livret de famille,
- carte d'identité ou carte de résident ou passeport,
- carte vitale,
- carte de mutuelle.

Les prestations de la chambre mortuaire sont gratuites. L'octroi de gratifications au personnel est formellement interdit à l'hôpital, exposant

le personnel qui y consentirait à des sanctions disciplinaires graves.

La chambre mortuaire

secteur marron - bâtiment Labrouste
porte 5 • ☎ 01 44 73 60 51
lundi - vendredi : 9h - 16h30
week-end et jours fériés : 9h - 16h30
sur appel aux admissions ☎ 01 44 73 63 00

La personne décédée sera déposée à la chambre mortuaire et y demeurera jusqu'à son départ pour le lieu de sépulture.

La **présentation du corps** peut s'effectuer à votre demande aux jours et heures d'ouverture de la chambre mortuaire.

Lors de votre venue, pensez à apporter des vêtements afin que le personnel de la chambre mortuaire puisse habiller votre enfant. Vous pouvez également apporter de la musique avec un MP3, une cassette ou un CD. L'habillage et la mise en bière sont effectués par le personnel de la chambre mortuaire qui assure l'organisation jusqu'à la fermeture du cercueil dans l'hôpital.

L'opérateur funéraire prend en charge la suite des obsèques.

Si des soins de conservation doivent être pratiqués sur le corps, ils seront réalisés (habillage compris) en chambre mortuaire par une personne mandatée par l'organisme funéraire que vous aurez choisi.

Les rites religieux

Il vous est possible d'obtenir auprès du service de soins de la chambre mortuaire les coordonnées d'un référent religieux.

Les cérémonies se déroulent uniquement pendant les heures d'ouverture de la chambre mortuaire, sous réserve de ne pas troubler le recueillement des autres familles ni la quiétude des lieux, en accord avec l'équipe soignante.

Le transport

Le corps de votre enfant peut, sous réserve de certaines conditions, être transporté à son domicile, vers un autre lieu de résidence ou dans une chambre funéraire extérieure à l'hôpital.

Le transport doit être réalisé dans les 48 heures qui suivent le décès. Renseignez-vous auprès du service de l'État civil ou de l'équipe soignante de la chambre mortuaire.

Les obsèques

Elles doivent être organisées dans les 6 jours qui suivent le décès par un **opérateur funéraire habilité**.

Il vous appartient de vous adresser à l'opérateur funéraire de votre choix. Il vous sera remis au bureau de l'État civil la **liste**, arrêtée par la Préfecture de Police de Paris, **des sociétés de pompes funèbres implantées à Paris**.

Le jour des obsèques, l'entrée du convoi et des véhicules se fait par l'extérieur de l'hôpital : **21 rue Lasson, secteur marron bâtiment Labrouste, porte 5**. Vous serez accueilli(s) à la chambre mortuaire à l'heure préalablement fixée. Vous pourrez vous recueillir avant la mise en bière.

Après les obsèques, le personnel de l'hôpital reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre parcours à l'hôpital

- le bureau de l'État civil :
Bâtiment Salat-Baroux - porte 4 - RdC
- la chambre mortuaire :
Secteur marron, bâtiment Labrouste, porte 5.
- ▶ le jour des obsèques :
entrée par le 21, rue Lasson.

